PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUX-VIEUX
SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, le 27 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Montreux-Vieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 23 avril deux mille vingt-six,

Étaient présents, sous la présidence de Monsieur Patrick WILHELM, Maire :

WILHELM Patrick, SCHORR Pauline, ANTOINE Patrick, DARCQ Nicole, GEISS Jean-Claude, CONEDERA Orlando, BARBEAU Laetitia, CONRAD Jean-Louis, TISSERAND-MOUREY Valérie, RICHARD Gérald, DUCHEMAN Laura, LAINE Daniel, DRAVIGNEY Rémi, BRIANT Ophélie.
TISSERAND-MOUREY Valérie rejoint la séance à 18H37.

Absents excusés : PIALAT Catherine,
Procuration à BRIANT Ophélie

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le Conseil Municipal désigne Mme Véronique RINNER, Secrétaire Générale de Mairie, en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de la dernière réunion du Conseil Municipal
- Fixation du taux des taxes locales
- Subventions aux associations
- Prix de l'eau
- Budget Primitif 2025 Commune
- Budget Primitif 2025 Eau
- Pôle de radiologie : Proposition d'avenants
- Renouvellement de l'organisation du temps scolaire
- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- Questions diverses

OBJET : APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 28/2026

Le Maire présente à l'Assemblée le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal, qui s'est déroulé le 8 avril 2026.

Celui-ci n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

TISSERAND-MOUREY Valérie rejoint la séance à 18H37.

OBJET : FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES

Délibération n° 29/2026

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres

- DECIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.67%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 94.41%
  - Taxe d'habitation : 15.31%

- CHARGE le Maire :
  - De notifier cette décision aux services préfectoraux
  - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Unanimité

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° 30/2026

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des différentes demandes de subventions sollicitées pour l'exercice 2026.

CONEDERA Orlando, président de l'Association des Amis des Résidents de l'EHPAD du Père Faller de Bellemagny, ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Après examen de chacune d'elles, l'Assemblée décide, à 13 voix pour et 1 abstention, d'inscrire les différents montants alloués au budget primitif 2026, à l'article 65748 :

- UCMV 600 €
- École de VTT 600 €
- UCMV Jeunes sportifs licenciés 600 €
- Anciens combattants 500 €
- Montreux-Sports 600 €

-	Montreux-Sports Section Jeunes	600 €
-	Montreux-Sports Jeunes sportifs licenciés	600 €
-	Chorale Sainte-Cécile	350 €
-	Les Mésanges	650 €
-	La Boule Montreusienne	600 €
-	Association Chamallow	300 €
-	Les Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bréchaumont	300 €
-	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	600 €
-	Amis des Résidents – EHPAD Bellemagny	250 €
-	Association Arboricole Porte d'Alsace–Vallée de la largue	100 €
-	UCJE HANDBALL Dannemarie	200 €
-	AAPPMA Montreux-Château	150 €

Il est rappelé que les subventions ne sont accordées aux Associations que sur demande exprimant un besoin d'aide à destination des personnes les plus démunies (participation aux cotisations, aide aux sorties, etc…).

13 Voix pour, 1 abstention, 1 personne ne prend pas part au vote

OBJET : PRIX DE L'EAU

Délibération n° 31/2026

Le Maire informe le Conseil Municipal que, pour pouvoir continuer à financer les travaux d'amélioration de la qualité de l'eau, notamment par la construction d'une station de neutralisation, il parait nécessaire d'augmenter le prix de l'eau.

À cet effet, le Maire propose de passer le tarif du m^3 d'eau à 1,90€ à compter de la période de facturation débutant le 1er juillet 2026.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide, à 13 voix pour et 2 voix contre, de passer le prix du m^3 d'eau de 1,75€ à 1,90€, à compter du 1er juillet 2026.

À ce tarif s'ajoutent les redevances de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (redevance pour consommation d'eau, redevance pour performance des réseaux d'eau potable et redevance pour prélèvement sur la ressource).

13 voix pour et 2 voix contre

OBJET : BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Délibération n° 32/2026

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif.

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Budget Primitif 2026 se présente comme suit :

- Dépenses de fonctionnement	:	698 236.74 €
- Dépenses d'investissement	:	849 001.28 €
TOTAL	**:**	**1 547 238.02€**

- Recettes de fonctionnement	:	698 236.74 €
- Recettes d'investissement	:	849 001.28 €
TOTAL	**:**	**1 547 238.02€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'approuve à 14 voix pour et une voix contre.

14 voix pour et 1 voix contre

OBJET : BUDGET PRIMITIF DE L'EAU

Délibération n° 33/2026

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif de l'Eau.

Conformément à l'évolution de l'instruction M4 (2026), l'Assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Budget Primitif 2026 se présente comme suit :

- Dépenses de fonctionnement	:	129 514.50 €
- Dépenses d'investissement	:	173 168.37 €
TOTAL	**:**	**302 682.87 €**

- Recettes de fonctionnement	:	129 514.50 €
- Recettes d'investissement	:	173 168.37 €
TOTAL	**:**	**302 682.87 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'approuve à 14 voix pour et une voix contre.

14 voix pour et 1 voix contre

OBJET : PÔLE DE RADIOLOGIE : PROPOSITION D'AVENANTS

Les avenants suivants ne donnent pas lieu à délibération

- Avenant n° 1 au lot 05 (plâtrerie - isolation) : augmentation de 576 € TTC.
- Avenant n° 1 au lot 10 (électricité) : diminution de 227,58 € TTC ;
- Avenant n° 1 au lot 11 (sanitaire - VMC - Clim) : augmentation 2 282,40 € TTC ;

Motif : Ces avenants relèvent de la compétence déléguée au Maire par délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2026, conformément aux articles L. 2122-22 et R. 2122-10 du CGCT. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 (opération 294).
Pour transparence, ces avenants seront signés par le Maire et présentés en compte rendu lors de la prochaine séance.

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Délibération n° 34/2026

Le Conseil Municipal de Montreux-Vieux doit statuer sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026. Conformément aux dispositions légales en vigueur, cette organisation doit être renouvelée tous les trois ans après examen par les services de l'Éducation nationale. Les horaires proposés pour les écoles de la commune s'articulent autour d'un accueil des élèves le matin et l'après-midi, avec des plages de cours définies comme suit :

- 8h20-8h30 : accueil des élèves
- 8h30-11h50 : cours
- 13h20-13h30 : accueil
- 13h30-16h10 : cours

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve à 14 voix pour et 1 abstention, l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026, selon les horaires suivants :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- 8h20-8h30 : accueil des élèves
- 8h30-11h50 : cours
- 13h20-13h30 : accueil
- 13h30-16h10 : cours

14 voix pour et 1 abstention

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Délibération n° 35-2026

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

La commune de Montreux-Vieux connaît un accroissement significatif de son activité durant la période estivale, ainsi qu'à l'automne, notamment en matière d'entretien des espaces verts. Cet afflux de tâches ne peut être assuré par les seuls agents permanents de la collectivité. Afin de garantir la qualité des services publics et répondre aux besoins des administrés, il apparaît essentiel de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 4 mai 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 24 heures (24/35ème), et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 7 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1° ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23, 1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que la commune de Montreux-Vieux doit faire face à un accroissement temporaire d'activité nécessitant un renforcement des effectifs pour l'entretien des espaces verts ;

CONSIDÉRANT que cet accroissement d'activité ne peut être pris en charge par les agents permanents de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la création d'un emploi non permanent pour une durée de sept mois est conforme aux dispositions légales en vigueur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres **:**

Article 1 : De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) pour une durée de sept mois, afin de répondre à l'accroissement temporaire d'activité lié à l'entretien des espaces verts durant la période estivale, et à l'automne pour le nettoyage des chaussées.

Article 2 : La durée hebdomadaire de travail à 24 heures. La rémunération sera déterminée par référence à l'indice applicable au grade d'adjoint technique territorial contractuel, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Unanimité